



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 22/CP du 6 novembre 2015
habilitant le président du gouvernement à signer l'avenant n°1 au contrat de
développement Etat-inter-collectivités 2011-2015**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2015-1463 /GNC du 28 juillet 2015 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 18 du 28 juillet 2015 ;
Entendu le rapport n° 108 du 1^{er} octobre 2015 de la commission de l'enseignement et de
la culture et de la commission du travail et de la formation professionnelle,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à
signer l'avenant n° 1 au contrat de développement Etat/inter-collectivités 2011-2015, ci-
annexé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 6 novembre 2015.

**Le Président
de la commission permanente
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Philippe DUNOYER